

BULLETIN DE SOUTIEN



OUI

Je **participe** aux actions de mon **centre communal d'action sociale**

Par un don de :

- 10€ 20€ 30€ 40€ 50€
 100€
 Autre montant : €

Je règle le montant de mon don par chèque à **l'ordre du trésor public** à adresser au CCAS de Coupvray, place de la mairie, 77700 COUPVRAY
Tél : 01 64 63 43 00
Mail : mairie@coupvray.fr

Mes coordonnées :

Mr M^{me}

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

☎ :

@ :

Fait le :

Signature :

Un reçu fiscal me sera envoyé pour ma déduction

Envoyez votre don
au CCAS de votre commune

(Chèque libellé à l'ordre du trésor public)

CCAS

Place de la Mairie
77700 COUPVRAY

☎ : 01 64 63 43 00

Mail : mairie@coupvray.fr

Responsable : Virginie CHANSON

Tél : 01 64 63 31 76

secretariat.general@coupvray.fr

Président du CCAS : Thierry Cerri

Vice-président : Robert Lasmier

Membres

Jean Claude Style

Véronique Evrard

Beniko Rouget

Erick Chanzy

Catherine Roullin

Joëlle Brunon

Jean Claude Leroux

Monique Maréchal

Elisabeth Vaniez

Chantal Marchaudon

Centre Communal d'Action Sociale de Coupvray

La solidarité locale en action...



Le centre communal d'action sociale (CCAS), est l'institution de l'action sociale locale par excellence.

Il aide et accompagne les personnes âgées, les personnes handicapées, les enfants, les familles en difficulté et lutte contre les exclusions ...

Le CCAS est la structure privilégiée par laquelle la solidarité publique, nationale et locale peut réellement s'exprimer.

Le CCAS est habilité par la loi à recevoir des dons et legs : « le président du centre communal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs [...] »*

**article L.123-8 du code de l'action sociale et des familles*

Agissez concrètement
pour les publics fragiles
ou en difficulté, au plus
près de vous.

“ Faites un don à votre
centre communal
d'action sociale ”

Particuliers

Si vous souhaitez offrir un don, vous bénéficiez de déductions fiscales prévues par la loi. En vertu de l'article 200 du code général des impôts, « **le CCAS est assimilé à un organisme d'intérêt général ayant un caractère [...] social** »

Votre don au CCAS ouvre droit à une **réduction d'impôt de 66% de son montant** dans une limite globale de 20% du revenu imposable.



Entreprises

Conformément au code général des impôts (article 238 bis), les dons effectués au CCAS, en espèce ou en nature, sont **déductibles des impôts sur les bénéfices des entreprises** (mécénat social), à hauteur de **60% du montant des versements**.

